AssistancePersonnes, annuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919,

entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit: Allianz Mobilcar Plus assistance personnes



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions de ce produit d'assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (<u>voir les conditions particulières du contrat</u>), la police offre un dépannage au niveau national et à l'étranger, un véhicule de remplacement pour la voiture et une assistance médicale à l'étranger. Consultez également <u>les conditions générales</u> du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assistance Personnes:

- ✓ Frais médicaux nécessaires à l'étranger jusqu'à 50.000 €
- Frais de rapatriement illimités en cas de maladie ou d'accident
- ✓ Transport d'un proche au chevet de l'assuré jusqu'à 500 €/personne assurée
- ✓ Frais médicaux premiers secours jusqu'à 620 €
- ✓ Prolongation du séjour pour intervention médicale jusqu'à
 500 €
- ✓ Frais de recherche et de secours en cas de vacances au ski jusqu'à 5.000 €
- Chauffeur de remplacement si l'assuré est dans l'impossibilité de conduire le véhicule pour raisons médicales
- Au niveau national également, une assurance, limitée il est vrai, en cas d'événement assuré comme le décès ou l'hospitalisation d'un membre de la famille

Sont couverts par l'Assistance Domicile :

- Rapatriement d'un assuré de l'étranger en cas de sinistre grave de l'habitation habituelle au Luxembourg +100 km
- ✓ Egalement l'organisation du transport pour le mobilier jusqu'à 310 €
- ✓ 1 nuit d'hôtel par assuré en cas de sinistre grave de l'habitation
- ✓ Droit à un serrurier en cas d'événement assuré jusqu'à 250 € d'intervention



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont notamment exclus:

- Sinistres existants et acte intentionnel
- Sports et entraînement professionnels et/ou rémunérés (primes)
- Demandes d'indemnisation à la suite de grèves et de catastrophes naturelles
- Compensation de revenu en cas de retard de l'assistance
- Une assistance organisée personnellement n'est remboursée qu'avec l'accord exprès du prestataire d'assistance qui communique un numéro de dossier
- Frais d'ophtalmologue, prothèses, cures thermales, interventions esthétiques



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus:

- Non couvert au-delà des séjours de 3 mois à l'étranger
- ! Les occupants du véhicule qui voyagent gratuitement mais qui ne sont pas assurés en permanence ne bénéficient, selon les Conditions Générales, que d'une assistance limitée après un accident et s'ils ont besoin d'une assistance médicale
- ! En cas de séjour de plus de 90 jours à l'étranger, l'assistance est limitée aux événements pendant les 90 premiers jours



Où suis-je couvert(e)?

✓ A partir de 100 km au-delà de la frontière luxembourgeoise.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur
- L'assuré doit communiquer à Allianz Global Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque

Quand et comment effectuer les paiements? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Global Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.